

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Mézeray

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, Monsieur Anthony BRISSAULT, Monsieur Jacky CHALUMEAU, Monsieur Benjamin CHARLOT, Monsieur Thibaut DELCROS, Monsieur Sylvain EMERY, Monsieur Benoit HEUZARD, Madame Chantal LÉZÉ, et Madame Sandrine MALATERRE

Étaient absents : Monsieur Martial AIGLEMONT, Monsieur Claude CLEMENT (pouvoir à Monsieur Sylvain EMERY), Madame Véronique ESNAULT, Madame Estelle LAMBLIN, Madame Karine LOISEAU, Madame Marie-Claire RAULT (pouvoir à Madame Chantal LEZÉ) et Madame Elisabeth WHITE (pouvoir à Madame Sandrine MALATERRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit HEUZARD

Date de convocation : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 13

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

Après une lecture du compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025.

2- Décision du Maire dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 17 juin 2020 reçue à la Sous-Préfecture de la Flèche le 23 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Décide

Article 1 : Délégation de marché public

Aucune dépense d'investissement enregistrée depuis la décision municipale n°4 du 1^{er} décembre 2025

Article 2 : Délégation relative au Droit de Prémption

- Refus d'user du droit de prémption sur la parcelle cadastrée AB 425 située 8 rue Robinson

Article 3 : Cette décision est transmise à Madame la Sous-Préfète de la Flèche.

Au registre, suivent les signatures.

3- Décision modificative n° 4 - 2025.36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative s'impose afin de pouvoir faire face aux dépenses attendues d'ici la fin de l'année.

Au vu de cette information, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025,

Considérant que la délibération n° 2025.32 du 1^{er} décembre 2025 n'avait pas tenu compte du devis signé pour les décorations de Noël,

Considérant que le budget affecté aux charges à caractère général n'a pas été suffisamment provisionné pour terminer l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : De rééquilibrer le budget primitif 2025 avec les écritures suivantes :

Section d'investissement	Chapitre	Compte	Montant
Dépense	21	2152	+ 5 000,00 euros
Dépense	23	231	- 34 000 euros
Dépense	21	2183	+ 10 000 euros
Recette	021		- 19 000,00 euros

Section de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant
Dépense	011	615228	+ 10 000,00 euros
Dépense	011	615221	+ 10 000,00 euros
Dépense	011	6288	+ 5 000,00 euros
Dépense	012	6411	- 6 000,00 euros
Dépense	023		- 19 000,00 euros

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

4- Convention d'adhésion au marché ENT e-primo 2026 - 2030 - 2025.37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec e-primo arrive à échéance. Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché nécessaire au renouvellement de la convention.

E-primo est un outil de communication utilisé par les enseignants et les parents d'élèves mais également entre la commune et les parents.

Au vu de cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education relatif aux compétences des communes en matière d'écoles primaires,

Vu le marché ENT e-primo porté par l'Académie de Nantes visant à mettre à disposition des écoles un Espace Numérique de Travail (ENT) mutualisé,

Vu le projet de convention d'adhésion au marché ENT e-primo 2026 - 2030 proposé à la commune,

Considérant que cet Espace Numérique de Travail permet de faciliter la communication entre l'école, les familles et la commune et d'accompagner les usages pédagogiques numériques,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce service mutualisé et des conditions techniques et financières de ce marché e-primo,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention engageant la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ENT e-primo 2026 - 2030 proposée par l'Académie de Nantes ainsi que tout document y afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 2 : D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

9- Informations diverses

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Jacky EMERY sollicitant l'engagement de la commune pour l'achat de livrets publiés par l'ABSA 39-45 rendant hommage aux aviateurs tombés en régions Bretagne et Pays de la Loire. Le logo de la commune serait apposé en 4^{ème} de couverture. Cet ouvrage permettrait de faire parler de Mézeray. Les Elus proposent d'en acheter une cinquantaine, en fonction du prix. Ces livrets pourraient être offerts aux nouveaux habitants ou aux Elus en fin de mandat.

L'association Nature et Balade a envoyé un courrier en mairie. Les membres de l'association envisagent l'impression de livrets promotionnels pour les églises Saint-Martin. L'idée est que la commune achète 500 livrets au prix unitaire de 0,50 centimes avec la répartition suivante : 150 exemplaires pour la collectivité, 150 exemplaires pour l'association Racines et Patrimoine et 200 exemplaires pour eux. Soit un coût de 250 euros. Monsieur le Président de l'association Racines et Patrimoine, présent lors du Conseil Municipal, est surpris de cette demande. Il n'a pas été prévenu. Au nom de son association, il émet un avis défavorable sur ce projet. Par ailleurs, il s'interroge sur le caractère religieux de la demande notamment avec la Loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat toujours en vigueur. Les Elus sont assez sceptiques sur ce dossier. D'autant que la subvention annuelle versée à l'association est déjà très élevée. Monsieur le Maire rappelle que lors de la préparation du bulletin municipal il a été demandé à l'association Nature et Balade de revoir son article qui avait un aspect trop religieux, avec un appel aux dons, pour une collectivité. Le livret promotionnel pourrait malgré tout être la vitrine de la commune de Mézeray et en faire la promotion notamment auprès des pèlerins. Monsieur le Maire propose aux Elus un sondage sur cette question. Avec 8 Abstentions et 5 voix Pour il est décidé que la commune de Mézeray achète 150 exemplaires qui seront conservés en mairie et resteront la propriété de la collectivité.

Le pot du personnel est organisé le jeudi 18 décembre 2025 à 19h30 salle Thérèse Tridon. Les Elus disponibles sont invités à venir la veille préparer la salle.

Samedi dernier, une réunion a été organisée pour faire le point sur les travaux à envisager en 2026 dans les différents bâtiments. Le seuil de la grille de la mairie a été omis. Nous sommes dans l'attente du devis. Les Elus remercient les agents du Service Technique pour avoir

préparé cette réunion dont l'utilité est indéniable. La périodicité est à revoir. Une fois par trimestre serait plus constructif.

La grille de la mairie devrait être posée fin janvier. La couleur « vert mousse » a été choisie.

Le Conseiller en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe est passé en mairie. La signature de la convention était obligatoire dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire et des subventions européennes LEADER. Suite à cette signature, un diagnostic énergétique va être mis en place sur l'ensemble des bâtiments. Ce diagnostic va permettre de prioriser les travaux à réaliser. Un accompagnement est également prévu notamment en cas de doute sur un projet ou devis quel qu'il soit. Monsieur le Maire regrette que la convention avec le Conseiller en Energie Partagé n'ait pas été signée plus tôt.

Concernant le bardage de la salle Thérèse Tridon l'entreprise ne donne pas de nouvelles. Ces travaux devraient être réalisés cette semaine.

Il est demandé au cuisinier de fermer le portail situé à l'arrière du restaurant scolaire une fois sa voiture garée et le soir en partant.

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie ont assisté à une réunion d'information organisée par la DGFIP où il était notamment question des révisions des valeurs locatives. Les éléments apportés laissent à penser qu'il n'est pas judicieux de faire appel à la société ECOFINANCE. Ce point sera délibéré lors de la prochaine séance.

Le fils de l'ancien propriétaire de la mairie est venu la visiter. C'est avec émotion qu'il a revu les pièces de son enfance et notamment une ancienne cheminée où il y avait son nom.

Vendredi 19 décembre 2025, la déambulation de Noël sera suivie d'un feu d'artifice. Le départ a lieu à l'école élémentaire à 18h30. Les Elus remercient les agents du Service Technique pour avoir proposé de rester à la soirée afin de s'assurer de sa bonne organisation et de tout ranger avant de partir.

Fin de la séance à 21h15.

Le Secrétaire de Séance,

Benoit HEUZARD



Le Maire



Hervé FONTAINEAU

Commune de Mézeray

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, Monsieur Anthony BRISSAULT, Monsieur Jacky CHALUMEAU, Monsieur Benjamin CHARLOT, Monsieur Thibaut DELCROS, Monsieur Sylvain EMERY, Monsieur Benoit HEUZARD, Madame Chantal LÉZÉ, et Madame Sandrine MALATERRE

Étaient absents : Monsieur Martial AIGLEMONT, Monsieur Claude CLEMENT (pouvoir à Monsieur Sylvain EMERY), Madame Véronique ESNAULT, Madame Estelle LAMBLIN, Madame Karine LOISEAU, Madame Marie-Claire RAULT (pouvoir à Madame Chantal LEZÉ) et Madame Elisabeth WHITE (pouvoir à Madame Sandrine MALATERRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit HEUZARD

Date de convocation : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 13

Liste des délibérations

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Décision des élus
2025.36	Décision modificative n°4	Approuvé à l'unanimité
2025.37	Convention d'adhésion au marché ENT e-primo 2026 - 2030	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance

Benoit HEUZARD

Le Maire,

Hervé FONTAINEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr